



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

Séance du : 30/04/2019 Date de convocation 24/04/2019.
L'an deux mil dix-neuf le trente avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 3.2 aliénations

Objet : commune/ HABITAT Dauphinois cession partie de la parcelle ZB n°1231 issue de la parcelle ZB n°772

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- la construction d'une maison médicale de santé communale et la construction par la SA Coopérative d'Intérêt Collectif H.L.M « HABITAT Dauphinois », représentée par Monsieur Pascal POULY, domiciliée 20, Rue Balzac à Valence (Drôme) de 12 logements seniors en R+1 et R+2 de la maison de santé sur une partie de la parcelle ZB n°1231 issue de ZB n°772 sis Rue Saint-Martin.

Pour ce faire, la parcelle ZB n°772 a été divisée en cinq (5) nouvelles parcelles afin pour définir les parcelles restant propriétés communales ou nouvelles propriétés de la société « HABITAT Dauphinois » dont la parcelle ZB n° 1231.

A ce jour, la société « HABITAT Dauphinois » propose d'acquérir une partie de la parcelle nouvellement cadastrée ZB n°1231 - d'une surface totale d'environ 43a 23ca, à savoir une emprise d'environ 500 m2, pour la création de trois (3) locaux commerciaux ou artisanaux, au prix de 30 000 euros.

Le Service du Domaine, consulté, a donné un avis favorable pour une valeur vénale de 30 000 euros avec une marge de négociation de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'estimatif du service du Domaine,

Vu la proposition de la SA Coopérative d'Intérêt Collectif H.L.M « HABITAT Dauphinois », représentée par Monsieur Pascal POULY, domiciliée 20, Rue Balzac à Valence (Drôme) de construire 3 locaux commerciaux ou artisanaux.

Décide,

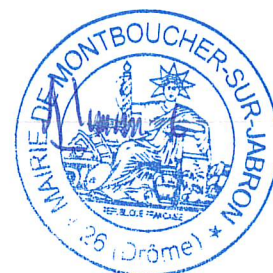
- de vendre à la SA Coopérative d'Intérêt Collectif H.L.M « HABITAT Dauphinois », représentée par Monsieur Pascal POULY, domiciliée 20, Rue Balzac à Valence (Drôme) une partie de parcelle d'environ 500 m2 au prix de 30 000 euros, a détacher de la parcelle nouvellement cadastrée ZB 1231 issue de la division de la parcelle ZB n°722.
- dit que les frais inhérents à la transaction (études de sols, géomètre, frais de notaire, ...) seront assumés par l'acquéreur,
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer le compromis de vente, les actes authentiques de cession.
- de désigner Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir les actes.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 02/05/2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 17

Séance du : 30/04/2019 Date de convocation 24/04/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le trente avril, à 18 heures 30 minutes,
 le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur
 Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la
 Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT
 Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine,
 ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine,
 BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 3.2 aliénation

Objet : cession d'une parcelle communale bâtie - section A n°858 au village

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sur la parcelle privée communale bâtie - section A n° 858 au village d'une surface total de 312 m2 la maison n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal. Dans ces conditions il propose de procéder à son aliénation.

Le conseil municipal,

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines, soit une valeur vénale du bien à céder de 180 000 euros avec une marge de plus au moins 15%,

- Considérant :

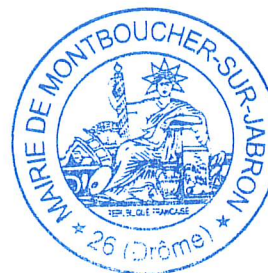
- o que la maison et son terrain support ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal
- o que la maison et son terrain support appartenant au domaine privé communal,
- o que la maison est vacante et libre de toute occupation,

décide :

- de vendre la parcelle communale bâtie - section A n° 858 sise au village au prix de 180 000 euros avec une marge de négociation de plus ou moins 15%,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien,
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et à signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer les actes authentiques de a cession.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 02/05/2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



Handwritten signature in blue ink.



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 17

Séance du : 30/04/2019 Date de convocation 24/04/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le trente avril, à 18 heures 30 minutes,
 le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur
 Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la
 Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT
 Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine,
 ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine,
 BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : tour cycliste féminin international de l'Ardèche - convention - demande de subvention

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que Monsieur Alain COUREON, Président du « VELO CLUB VALLEE DU RHÔNE ARDECHOISE » domicilié au Teil (Ardèche) souhaiterait que la commune de Montboucher sur Jabron soit « VILLE ETAPE » lors de l'arrivée de la 7^e étape du Tour Cycliste International Féminin 2019 (T.C.F.I.A.) le 16 septembre 2019.

Il rend compte qu'aujourd'hui que c'est la plus grande épreuve cycliste internationale féminine par étapes au monde et qu'elle réunit les plus grandes équipes, et nombreuses sont les championnes du monde, olympiques et nationales à y participer.

A cette occasion, il est demandé une participation communale de 6 500 euros, et un contrat de partenariat définissant les obligations matérielles, logistiques et de sécurité doit être établi entre le « VELO CLUB VALLEE DU RHÔNE ARDECHOISE » et la municipalité « VILLE ETAPE ».

Il précise qu'une aide financière d'environ 2 000 euros peut être demandée auprès du Département de la Drôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte que la commune de Montboucher sur Jabron soit « VILLE ETAPE » lors de l'arrivée de la 7^e étape du Tour Cycliste International Féminin 2019 le 16 septembre 2019.
- autorise et désigne Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat à établir avec le « VELO CLUB VALLEE DU RHÔNE ARDECHOISE » ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Sollicite une aide financière de 2 000 euros auprès du Département de la Drôme pour permettre à la commune d'accueillir cette manifestation cycliste internationale.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

Le 02/05/2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC

